



Optimisez vos
investissements
**R&D grâce au Crédit
d'Impôt Recherche**

Tout savoir sur le crédit d'impôt recherche
et ses avantages pour votre entreprise

Table des matières

01

Tout ce qu'il faut savoir sur les conditions d'accessibilité au CIR

- Qu'est-ce que le crédit d'impôt recherche ?
- Qui est concerné par ce dispositif fiscal et comment le calculer ?

02

Faire une demande de crédit d'impôt recherche : comment procéder ?

- Le crédit d'impôt recherche : modalités de comptabilisation et de déclaration
- CIR : quelques cas particuliers à connaître

03

CIR : quelles opportunités ouvrent le remboursement de vos dépenses R&D ?

- Optimiser les investissements R&D
- Favoriser l'embauche et le partenariat public / privé grâce au remboursement du CIR
- Développer l'innovation et devancer la concurrence

01 Tout ce qu'il faut savoir sur les conditions d'accessibilité au CIR

La Recherche et le Développement (R&D) est une composante essentielle au sein de toute entreprise souhaitant innover et rester compétitive.

Cependant, ce type de démarche engendre généralement des dépenses élevées (Ressources humaines, matérielles, etc.).

Afin d'encourager les sociétés à poursuivre dans cette voie en limitant les freins, un dispositif fiscal a été mis en place : Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Qu'est-ce que le CIR ou **Crédit d'Impôt Recherche** ?

Comprendre le CIR et ses enjeux

Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (**CIR**) a pour objectif d'inciter les entreprises à investir davantage dans **la Recherche & le Développement (R&D)**.

Entre 2004 et 2008, le CIR a constamment évolué et a connu une véritable hausse budgétaire, montrant ainsi la volonté de l'État de **développer la recherche et l'innovation**.

Il a aussi connu un accueil très favorable auprès des entreprises.

Si bien, qu'en 2008, il a été soumis à une réforme majeure passant **“au tout en volume”** et voyant son **taux générique** fortement augmenté.

Il finit par atteindre 30% des dépenses R&D engagées, pour un montant inférieur ou égal à 100M€, et de 5% pour des dépenses supérieures à 100M€.

En 2013, le CIR est étendu aux dépenses nécessaires à **la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux**.

C'est ainsi qu'est créé le **CII (Crédit d'Impôt Innovation)**, une **mesure fiscale** réservée aux PME au sens communautaire (Moins de 250 salariés avec un CA de moins de 50M€

ou un total de bilan annuel de 43M€).

Bien qu'il ait connu une histoire quelque peu mouvementée, le CIR a toujours poursuivi son objectif principal initial : **encourager les dépenses en R&D** afin de permettre aux entreprises de **rester compétitive** et **stimuler la croissance économique**.

Le saviez-vous ?

Contrairement à certaines idées reçues, la France a été l'un des premiers pays (avec les États-Unis et le Canada) à mettre en place ce dispositif fiscal.

Dans un contexte économique mondial dynamique et très changeant, les pays qui s'engagent à fournir ce type **d'aides indirectes aux sociétés innovantes** s'octroient un avantage non négligeable dans la course à **l'innovation technologique**.

C'est pour cela que ces dispositifs **d'aides fiscales** ont tout intérêt à se pérenniser dans le temps, comme c'est le cas du CIR en France.

À cette mission principale du dispositif, nous pourrions décliner différents sous-objectifs :

- Permettre aux entreprises d'investir plus de budget dans la R&D,
- Développer et pérenniser **les métiers d'avenir** en France,
- Attirer davantage **d'activité R&D** en France depuis l'international,
- Encourager tous les types d'entreprises (ETI, JEI, PME, Grandes entreprises) à développer la R&D,
- Multiplier **les collaborations entre le public et le privé**,
- Être moteur de **l'emploi des chercheurs en France**.



Le CII : une extension du Crédit d'Impôt Recherche

Depuis 2013, les PME qui engagent des dépenses pour **la conception et/ou la réalisation de prototypes ou d'installation pilotes d'un produit nouveau** peuvent bénéficier du CII.

Il s'agit d'un crédit d'impôt correspondant à 20% des dépenses et dont l'assiette est plafonnée à 400 000€ (Soit un **CII** maximal de 80 000€).

La demande s'effectue via le même formulaire que le **CIR** et selon les mêmes modalités. En revanche, le dossier justificatif est différent d'un dossier de CIR.

Il convient de démontrer une nouveauté au regard du marché soit au regard de l'éco conception, soit d'une nouvelle fonctionnalité, soit d'une performance supérieure du nouveau produit, soit d'une nouvelle ergonomie.

La différence entre le CIR et le CII dépend de la **nature de votre projet et vos travaux**



Si votre projet constitue une problématique technique non résolue dans **l'état de l'art disponible et accessible par l'homme du métier normalement compétent** (s'il permet de lever des verrous technologiques et des incertitudes techniques) il pourra être éligible au CIR.

Si ce dernier a pour objectif **la conception et/ou la réalisation de prototypes ou d'installation pilotes** d'un produit nouveau au sens de la doctrine fiscale, il pourra être éligible au **CII**.

La démonstration n'est plus liée à une problématique technique comme le CIR, mais à une nouveauté au regard du marché de référence.

Le CII est donc une **mesure fiscale** complémentaire particulièrement intéressante si vous correspondez au pré-requis.

Qui est concerné par ce dispositif fiscal et comment le calculer ?

Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

Contrairement à ce que vous pourriez imaginer, le **CIR** n'est pas réservé aux grandes entreprises.

En effet, cette aide fiscale est accessible à toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole, assujettie à **l'impôt sur les sociétés** (IS) et ce même si elles en sont exonérées.

Il faudra évidemment que ces dernières aient engagé ou engagent **des dépenses en matière de R&D**.

Pour bénéficier de cette **aide fiscale**, l'entreprise doit avoir un projet qui s'inscrit dans un des trois types de recherches suivants :

• La recherche fondamentale :

Repose sur des travaux ou une activité qui sont entrepris en vue de résoudre des problèmes techniques ou bien « d'acquérir des nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes ».

• La recherche appliquée :

Consiste à mettre en lumière les résultats d'une recherche fondamentale pour en faire découler un premier modèle.

• Le développement expérimental :

Est à la conception de prototypes à expérimenter en vue de récolter des informations pour créer un nouveau.



Quelles dépenses sont concernées par le CIR ?

Le **Crédit d'Impôt Recherche** relève d'une procédure déclarative dont le champ d'application couvre les dépenses suivantes :

- Les dotations aux amortissements des biens et de bâtiments affectés directement à des opérations de recherche et développement,
- Les dépenses de personnel pour les chercheurs et techniciens,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses de recherche et développement confiées à des organismes publics, des universités, des fondations d'utilité publique et des associations loi 1901 engagées dans la recherche et développement, ou à des organismes agréés par le ministère en charge de la Recherche,
- Les frais de prise, de maintenance et de défense des brevets et certificats d'obtention végétale,
- Les dotations aux amortissements des brevets et certificats d'obtention végétale,

- Les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise,
- Les dépenses de veille technologique,
- Les dépenses liées à la création de nouvelles collections exposées par les entreprises du secteur du textile et de l'habillement.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt, vous pourrez alors :

- Imputer directement sur l'impôt sur les sociétés,
- Obtenir un remboursement si la demande concerne des travaux passés ou si la société ne paie pas d'impôt sur les sociétés.



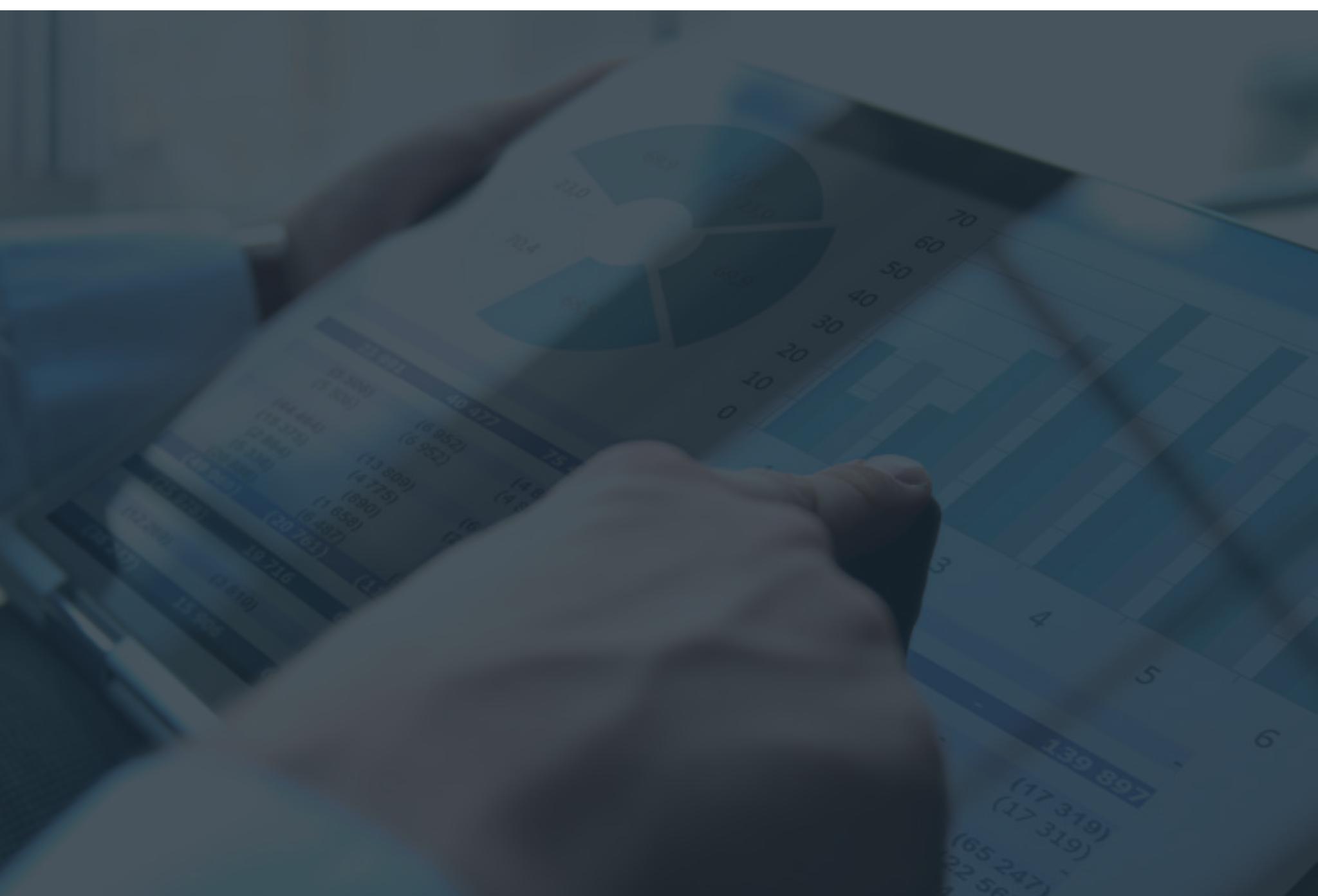
À retenir

Le CIR est un avantage fiscal dont beaucoup d'entreprises peuvent bénéficier.

Il représente une réelle opportunité pour les sociétés innovantes.

Son objectif principal est d'encourager la recherche et le développement, il est donc pensé avant tout pour vous aider.

Bien qu'il soit un dispositif attractif, les conditions d'obtention sont très précises et demandent un investissement en temps conséquent pour ne pas voir son dossier refusé.



02 Faire une demande de crédit d'impôt recherche, comment procéder ?

En 2014, 24 300 entreprises déclaraient 21,5 Md€ de dépenses éligibles au CIR*. Preuve en est que ce dispositif fiscal s'adresse à un grand nombre d'organisations.

Ceux qui en ont déjà fait la demande savent pour autant que le chemin est semé d'embûches.

* Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le Crédit d'Impôt Recherche : modalités de comptabilisation et de déclaration

Traitements fiscaux et comptables

Le **CIR** est un crédit d'impôt, cela signifie qu'il est **directement déduit de l'impôt sur les sociétés** (IS) dû par l'entreprise pour l'année durant laquelle les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ont été engagées.

L'imputation est effectuée au moment du paiement du **solde de l'impôt**.

Dans le cas où le **CIR** est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le restant dû sera imputé sur l'impôt à payer des trois années qui suivront uniquement pour les entreprises qui ne sont pas de PME.

Passé ce délai, le montant des créances restant sera restitué à l'entreprise concernée.

Comment déclarer des dépenses de recherche au titre du CIR ?

La déclaration de **dépenses de recherche** au titre du **Crédit d'Impôt Recherche** comporte deux étapes :

Étape 01

Vous devez remplir et fournir le formulaire CERFA 2069-A-SD que vous pouvez télécharger sur :

- le site du **MENESR**,
- le site de **l'administration fiscale**,
- choisir la **télédéclaration**

Cette dernière s'avère moins contraignante puisqu'elle vous évite la transmission obligatoire d'une copie de la déclaration récapitulative au MENESR.

La liste des sous-traitants sollicités dans le cadre de votre projet R&D doit obligatoirement être spécifiée et jointe au formulaire, en indiquant la nature et le montant des contrats sous-traités

Le CERFA n°11081 doit ensuite être remis au service des impôts des entreprises (SIE) dont votre entreprise dépend.

Et ce, en même temps que votre relevé de solde pour l'Impôt sur les Sociétés.

Étape 02

Pour être complète, votre demande de CIR devra comporter des informations indispensables à savoir :

- Les **dépenses de recherche** relatives à votre **projet R&D**,
- Des montants seront à déduire : **les subventions publiques**, les sommes encaissées au titre des travaux de recherche effectués (uniquement si la société qui dépose est agréée), le montant des prestations de **conseil CIR**,
- Des **informations plus générales sur l'entreprise** tels que le chiffre d'affaires, le nombre de salariés, la catégorie PME, la date d'ouverture et de clôture d'exercice, la dénomination et l'adresse, les situations particulières.

En complément de ces éléments, l'entreprise concernée devra fournir un dossier justificatif, divisé en deux parties.

La première concerne l'aspect financier et détaille les **calculs du CIR**.

La seconde est d'ordre technique et décrit **la nature des travaux de recherche** effectués durant l'année prise en compte.

Il est indispensable que la partie technique du dossier puisse justifier du caractère R&D du projet.

L'entreprise devra, en outre, conserver ces documents afin de fournir les éléments nécessaires en cas de contrôle fiscal.



CIR : quelques cas particuliers à connaître

Déclaration des sous-traitants : l'agrément CIR

Il n'est pas rare que la réalisation d'un **projet de R&D** nécessite le concours d'un ou plusieurs sous-traitants.

Ces opérations de sous-traitance peuvent être déclarées au titre du **Crédit d'Impôt Recherche**.

Pour les déclarer au titre du CIR, votre entreprise devra remplir et fournir un formulaire spécifique Cerfa 2069-A-2-SD.

Ce dernier devra indiquer la liste des sous-traitants agréés auxquels vous avez fait appel dans le cadre du **projet de recherche**.

Seulement, afin qu'elles soient reconnues éligibles dans le cadre de votre demande

de CIR, elle doivent impérativement correspondre à la réalisation de véritables **opérations de R&D**, nettement individualisées.

Pour être complète, votre demande de CIR devra comporter des informations indispensables à savoir :

- Des **organismes de recherche publics**, universités et établissements d'enseignement supérieur (notamment les écoles d'ingénieurs) ou assimilés. Ces derniers, dès lors qu'ils sont établis en France ou dans un État membre de l'UE n'ont pas besoin d'agrément pour être éligibles au CIR,
- Des **organismes de recherche privés** ou des experts techniques ou scientifiques dont **l'agrément au CIR**, délivré par le MENESR, est obligatoire afin qu'il soit pris en compte dans le calcul du **crédit d'impôt**.

La **demande d'agrément** s'effectue donc auprès du **Ministre en charge de la Recherche**.

Il nécessite le remplissage de formulaires spécifiques, accompagnés de pièces justificatives obligatoires.

Vous pouvez également retrouver **une liste des organismes agréées** et donc directement éligible au calcul du CIR.

Cas à privilégier

2 cas particuliers sont à privilégier :

- Les prestations confiées à des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les dépenses liées à l'embauche de jeunes docteurs.

Pour encourager ce type de démarche au sein des entreprises, vous pouvez bénéficier de taux très avantageux dans les deux cas :

- Dans le calcul du CIR, **les dépenses de recherche sous-traitées à des organismes** publics sont prises en compte à hauteur de 200%. Cela revient donc à doubler le crédit d'impôt recherche jusqu'à un plafond de 12M€.

- Dans le cadre de la signature d'un premier contrat en CDI, **les dépenses de votre projet R&D affectées à la rémunération des jeunes docteurs** sont prises en compte pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois.

À retenir

Le Crédit d'Impôt Recherche s'avère donc un dispositif fiscal particulièrement avantageux.

Le plus grand défi dans les démarches d'obtention du CIR reste de garantir l'éligibilité de votre projet R&D.

Pour ce faire, vous devrez faire preuve de rigueur dans votre déclaration et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires.



03 CIR : quelles opportunités ouvrent le remboursement de vos dépenses R&D ?

Au-delà du simple remboursement d'une part de vos dépenses en R&D, le CIR peut générer de véritables opportunités pour votre société.

Optimiser les investissements R&D

Anticiper vos dépenses de recherche

Le crédit d'impôt recherche est souvent considéré par les entreprises au moment où les travaux de recherche ont déjà débutés ou à posteriori.

Néanmoins, la **société déclarante** peut anticiper ces futures **dépenses de recherche** en sécurisant sa demande via le **rescrit fiscal**.

Grâce à cette démarche, l'entreprise en question peut présenter un dossier justificatif en amont du **projet R&D** afin d'obtenir un avis favorable de la part de **l'Administration fiscale**, opposable en cas de contrôle ultérieur.

Certains cas particuliers peuvent donner lieu à un **remboursement immédiat des créances du CIR**.

Cela concerne notamment :

- **Les entreprises nouvelles**, durant l'année de leur création puis les quatre années qui suivent,
- Les **JEI ou Jeunes Entreprises Innovantes** tant qu'elles répondent aux critères du régime fiscal des JEI,
- Les **micro-entreprises ou PME au sens communautaire**, disposant de moins de 250 salariés et d'un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50M€ ou un bilan inférieur ou égal à 43M€,
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une **procédure de conciliation ou de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire** (le remboursement des créances est possible dès la date du jugement ayant ouvert ces procédures).

Amortir le temps passé sur les travaux de recherche

En regardant de plus près le détail des **dépenses de recherche éligibles au CIR**, on s'aperçoit que le montant alloué au personnel est celui qui est le plus élevé.

Leur rémunération représente près de la moitié des dépenses déclarées.

Dans le cadre du calcul de **l'assiette du CIR**, les entreprises sont tenues de constituer un dossier justificatif dont les informations doivent être à la fois exhaustives et refléter les dépenses réellement engagées.

En ce qui concerne, **les dépenses liées au personnel**, la société déclarante devra prouver les qualifications des profils engagés, le détail de leur rémunération, ainsi que le temps effectivement consacré aux travaux de recherche déclarés.

Obtenir le remboursement d'une partie de ces dépenses constituera donc un avantage certain pour **l'entreprise bénéficiaire**, compte-tenu de la part importante que représente le personnel affecté aux travaux de recherche.

Les 3 postes de dépenses principaux en R&D

Les entreprises déclarent plus de 49 % de dépenses en personnel, chercheurs et techniciens.

Viennent ensuite les frais de fonctionnement, puis la recherche externalisée.

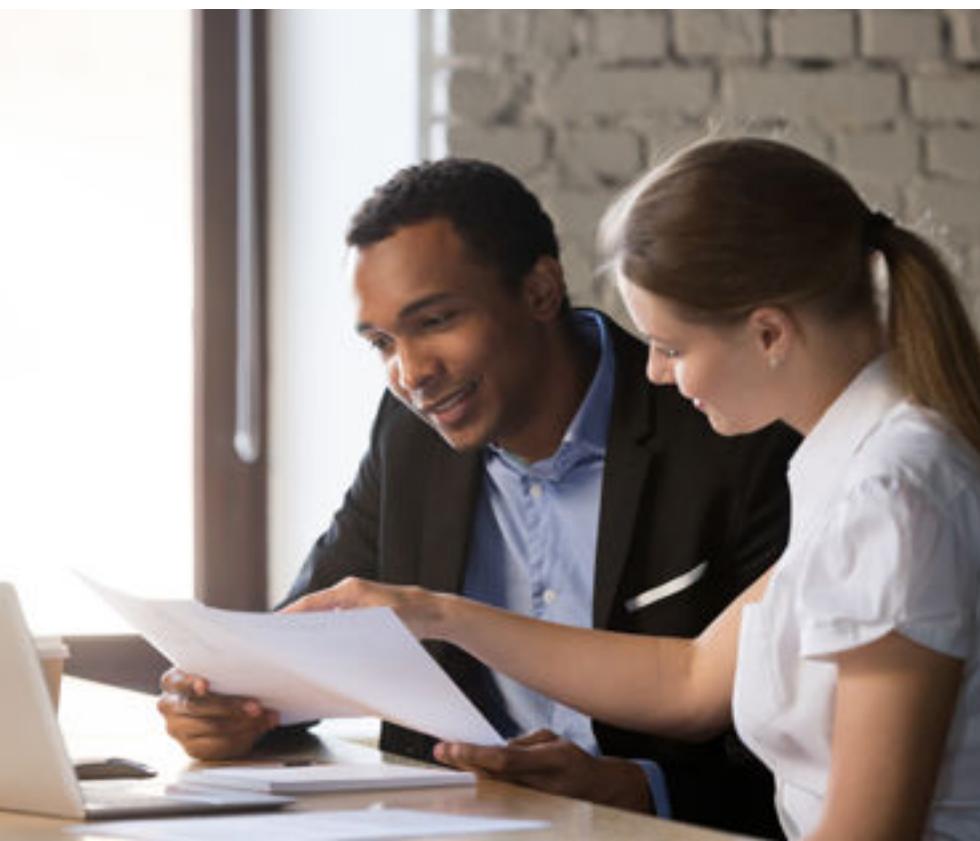
Favoriser l'embauche et le partenariat **public/privé grâce au remboursement CIR**

Embaucher des jeunes docteurs et bénéficier de taux avantageux

Pour vos **projets R&D**, il est légitime que vous souhaitiez bénéficier des profils les plus talentueux, voire des jeunes profils les plus prometteurs dans leur domaine de recherche.

Dans le cadre du **crédit d'impôt recherche**, le recrutement de **jeunes docteurs** spécialisés présente un double avantage non négligeable.

En effet, les dépenses relatives à ce type de profil sont prises en compte pour **le double du montant déclaré durant les 24 premiers mois** suivant leur recrutement en CDI (dans le cadre d'une première embauche).



Ce sont donc deux années d'embauche qui sont soutenues par **l'administration fiscale** pour vous encourager à recruter ces jeunes talents prometteurs.

Bénéficier de contrats de sous-traitance avec des partenaires publics agréés

Le **crédit d'impôt recherche** vous fait également bénéficier de contrats de **sous-traitance** particulièrement intéressants si vous passez par des partenaires publics et /ou des entreprises privées possédant **l'agrément CIR**.

Les sommes engagées auprès de ces prestataires ayant reçu l'agrément comptent double lors du calcul des dépenses assimilées à la recherche.

Fait non négligeable, sont présentes dans ces listes mises à jour régulièrement par le **Ministère de la Recherche**, des entreprises aussi bien françaises qu'europeennes, ainsi que des experts indépendants.

Cela vous ouvre de multiples opportunités de développer de nouveaux partenariats, y compris **publics / privés**.



La France,
pays n° 1

Selon le tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie, la France est le pays où les dispositifs fiscaux sont les plus avantageux concernant l'innovation !





Développer l'innovation et devancer la concurrence

Un des principaux objectifs du **crédit d'impôt recherche** est de favoriser la croissance économique de la France et de lui permettre de rester compétitive dans la course à l'**innovation technologique** que se livre tous les états.

Il en va de même à l'échelle des entreprises qui, face à une concurrence toujours plus rude, se doivent d'innover régulièrement et améliorer leur produit pour répondre à des demandes du marché qui évoluent rapidement.

Le **CIR** offre l'opportunité de maintenir un rythme de **R&D** suffisamment soutenu pour réussir à distancer les compétiteurs.

Néanmoins, une **stratégie R&D** requiert une véritable réflexion en amont, surtout lorsqu'il s'agit d'y intégrer des **aides fiscales** comme le CIR.

Cela constitue un nombre de paramètres importants à prendre en compte, d'autant plus difficile à maîtriser sans un savoir-faire.



À retenir

La R&D dans le secteur privé est un élément essentiel pour toute entreprise innovante qui souhaite rester compétitive.

Cependant, cette course à l'innovation nécessite un investissement de départ important.

Si vous souhaitez savoir si vous êtes éligible et entamer des démarches, vous pouvez avoir recours à un cabinet de conseil capable de vous accompagner pour ne manquer aucune de ces opportunités.





EPSA Innovation & Energy **votre partenaire pour l'optimisation des coûts**

Le dispositif du Crédit d'Impôt Recherche a pour objectif de favoriser l'innovation en France.

Ce schéma incitatif et déclaratif est reconnu par tous comme un dispositif très efficace. Cependant, les conditions d'attribution, comme les principes de fonctionnement, sont en perpétuelle évolution.

Il est donc essentiel d'être accompagné par un spécialiste.

[EN SAVOIR PLUS](#)